

## NOTE D'INFORMATION P.F.A.C.

Vous venez de bénéficier d'une autorisation d'urbanisme pour votre projet de construction ou d'aménagement.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C), instituée par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique est perçue auprès des **propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées**, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant d'avoir à réaliser une installation d'assainissement individuelle ou d'avoir à la mettre aux normes. Il s'agit d'un droit d'accès au réseau public d'assainissement, qui se distingue des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Votre projet donnera lieu à la **P.F.A.C. ou à de la P.F.A.C. "assimilés domestiques"** suivant les modalités de la délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole du 14 décembre 2012.

### La participation est due :

- pour toute construction neuve, à l'occasion de votre raccordement au réseau
- pour toute extension ou réaménagement de la surface de votre construction générant potentiellement des eaux usées supplémentaires (création d'un point d'eau par exemple)

A titre indicatif, au 1er janvier 2018, son montant s'élève à 21,02€ par m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou réaménagée figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

La participation est **exigible à la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement** (ou de fin de travaux pour les extensions ou réaménagements).

Le montant prévisionnel de la P.F.A.C dont vous devrez vous acquitter s'établit comme suit :

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>P.F.A.C prév.</b> = Surface Plancher figurant sur votre permis en m <sup>2</sup> | x 21,02 €/m <sup>2</sup> (Tarif 2018) |
|---|---------------------------------------|

Vous recevrez un courrier dans les semaines qui viennent vous précisant le montant prévisionnel de la P.F.A.C due. Votre facture, calculée avec le tarif définitif au m<sup>2</sup> en vigueur au moment de la facturation sera transmise dans le délai de 18 mois (délai indicatif) à compter de la date de délivrance de votre autorisation d'urbanisme. Si vous changez d'adresse dans les prochains mois, merci de tenir informée la cellule de gestion de la Direction du Cycle de l'Eau

### Pour votre information :

- Les constructions supérieures à 300 m<sup>2</sup> de surface plancher bénéficient d'une tarification dégressive.
- Il est appliqué un tarif à 25% du plein tarif pour les « constructions classées à faible usage potentiel de l'égout » (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaires et agricoles).
- La P.F.A.C. est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service assainissement.

.....  
La cellule de gestion de la Direction du Cycle de l'eau, 5 rue de Valmy à Nantes est à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au 02 52 10 81 60 aux horaires d'ouverture des bureaux, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.